

FAQ "Dossier unique" en ligne sur le site des professionnels du logement
Version du 5 juillet 2016

Nouvelle question / question
mise à jour

1. Volet réglementaire	Le délai d'enregistrement des pièces dans le SNE de 15 jours est-il le même pour un dossier de nouvelle demande ?	Selon la loi, une demande doit être enregistrée "dès sa réception", soit immédiatement. Le délai maximal d'un mois à compter de la date de dépôt concerne l'attestation de demande. Le délai maximal de 15 jours concerne le télé-versement des pièces justificatives du demandeur dans le SNE, à compter de la réception de ces pièces.	08/06/2016
1. Volet réglementaire	Un EPCI concerné par la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions sur son territoire et qui n'est pas guichet enregistreur peut-il accéder au SNE en consultation des demandes locatives sociales sur son périmètre ?	Le R 441-2-6 du CCH dispose que seul un service enregistreur a accès aux données nominatives du SNE.	02/07/2015
1. Volet réglementaire	Qui est en charge de vérifier que les conditions techniques (et humaines) minimum pour alimenter le "dossier unique" sont en place chez les acteurs ?	Vu la multitude des options qui s'offrent aux acteurs pour alimenter le "dossier unique", la notion de "condition technique minimum" est difficile à évaluer. Néanmoins, les chargés de projet régionaux doivent s'assurer que chaque acteur a bien défini sa stratégie pour la mise en œuvre technique du « dossier unique », et le gestionnaire territorial devra s'assurer, dès le déploiement effectif, de la bonne application des règles départementales ou régionales et du télé-versement de pièces justificatives dans le SNE par les guichets.	08/06/2016
1. Volet réglementaire	Est-ce que le préfet de département (ou de région en Ile-de-France) peut signer les conventions avec les guichets enregistreurs sans qu'il ait été vérifié au préalable que les conditions techniques (et humaines) minimum soient en place ?	En signant la convention le service enregistreur s'engage à en appliquer les stipulations. Une vérification préalable n'est donc pas nécessaire. Si après la signature, le service enregistreur ne se conforme pas à ses engagements, les sanctions pécuniaires prévues par le CCH pourront être appliquées.	02/07/2015
1. Volet réglementaire	Un service enregistreur pourra-t-il rester guichet enregistreur s'il ne se met pas en ordre de marche du point de vue technique ?	Tous les services enregistreurs devront nécessairement se mettre en ordre de marche du point de vue technique. Si ils ne le font pas, le III de l'article R441-2-5 dispose que "Lorsqu'une personne mentionnée au a, b ou c de l'article R. 441-2-1 refuse de signer la convention, le préfet fixe par arrêté les conditions de sa participation au système d'enregistrement."	02/07/2015
1. Volet réglementaire	Y a-t-il une démarche à faire auprès du demandeur pour autoriser un guichet à partager ses pièces dans le SNE ?	C'est la loi qui dispose que les pièces justificatives sont déposées et partagées dans le SNE; la liste de ces pièces a été fixée par l'arrêté du 24 juillet 2013. La CNIL a été saisie en amont du lancement de la démarche nationale et a approuvé l'ensemble du processus permettant de mettre en œuvre le "dossier unique".	08/06/2016
1. Volet réglementaire	Les organismes devront-ils signer des avenants aux contrats conclus avec les éditeurs de logiciels, dès lors que d'autres évolutions seront nécessaires ?	A priori non, mais cela dépend évidemment des contrats de maintenance. Généralement, les contrats standards ne prévoient pas de refacturation pour les évolutions prévues par la loi puisqu'elles sont prévues au titre de la « maintenance réglementaire ».	29/05/2015
1. Volet réglementaire	Les pièces justifiant de l'éligibilité à un contingent ou du caractère prioritaire d'une demande doivent-elles également alimenter le "dossier unique" ?	A partir du moment où une pièce est demandée à un demandeur, celle-ci doit être numérisée et partagée.	16/04/2015
1. Volet réglementaire	Est-ce qu'un bailleur a l'obligation de numériser des pièces reçues "spontanément" de la part du demandeur, et qui sont dans le périmètre réglementaire ?	Ce point est adressé par les règles locales.	16/04/2015
1. Volet réglementaire	Quel est le délai accordé pour la numérisation et le partage d'une pièce ?	Le décret n°2015-522 du 12 mai 2015, portant diverses dispositions modifiant le Code de la construction et de l'habitation (dont l'article R441-2-4), fixe un délai maximal de 15 jours, au-delà duquel le demandeur pourra saisir le représentant de l'Etat sur son territoire si les pièces transmises à un guichet enregistreur n'ont pas été numérisées et partagées.	16/04/2015
1. Volet réglementaire	Comment interpréter le terme "instruction" dans l'article L.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation - modifié par la loi ALUR - qui dispose que "les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire" ?	Dans l'esprit de la loi ALUR, il faut entendre la notion d' « instruction » au sens large : dans ce cas, toute pièce demandée pour être consultée - que ce soit pour enregistrer une demande, la qualifier (priorité ou éligibilité à un contingent) ou l'instruire en vue d'une présentation possible sur une vacance de logement - doit être partagée afin d'éviter qu'elle ne soit redemandée une nouvelle fois.	16/04/2015

1. Volet réglementaire	Pour un bailleur multidépartemental, quand un demandeur possédant des demandes sur deux départements lui fournira ses pièces, faudra-t-il qu'il les joigne à deux reprises, pour chacune des demandes ? (en dehors des demandes multi-départementales d'Île-de-France, dans la mesure où le numéro unique est régional)	Oui : il faudra les joindre autant de fois qu'il y a de demandes sur des départements différents.	16/04/2015
1. Volet réglementaire	Doit-on obtenir l'accord du demandeur pour supprimer une pièce de son dossier qui n'est pas jugée pertinente (hors périmètre réglementaire, inexploitable, obsolète, incomplète, etc.) ?	Une pièce qui sera jugée comme non pertinente par un acteur ayant accès au SNE pourra être à tout moment supprimée sans obtenir l'accord du demandeur. Par ailleurs, le prestataire de numérisation industrielle attribue des indices de pertinence aux pièces numérisées et ne télé-verse pas dans le SNE celles "Hors périmètre réglementaire" ou "Inexploitables".	08/06/2016
1. Volet réglementaire	Y a-t-il une obligation de répondre à un demandeur qui demande à connaître la liste des pièces attachées à son dossier ?	Oui, conformément au droit d'accès et de rectification prévu par la loi Informatique et libertés. Dans la pratique, ce droit pourra s'exercer au travers du Portail grand public.	16/04/2015
1. Volet réglementaire	En cas de discordance entre le CERFA et les pièces justificatives, faut-il demander l'autorisation du demandeur pour corriger le CERFA ?	Non, il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation au demandeur dans ce cas (se reporter à l'article 97 de la loi ALUR).	20/07/2015
1. Volet réglementaire	Une carte d'identité périmée est-elle valable pour l'enregistrement de la demande ?	Oui, une pièce d'identité même périmée est valide dès lors que la photo est ressemblante.	28/09/2015
1. Volet réglementaire	Le délai réglementaire de 15 jours pour déposer les pièces sur le SNE est-il un délai en jours calendaires ou en jours ouvrés ?	Le délai réglementaire de 15 jours pour déposer les pièces est un délai en jours calendaires. Néanmoins, il est à interpréter comme un délai maximal : il peut donc être différent localement, si les acteurs le décident et que le préfet l'entérine.	20/07/2015
1. Volet réglementaire	Que se passe-t-il si le délai de 15 jours pour la numérisation est dépassé par un guichet ?	Les demandeurs peuvent voir que leurs pièces n'ont pas été télé-versées (via le PGP) et contacter l'assistance. Si ce problème est récurrent chez un guichet, cette anomalie est remontée au GIP SNE, puis au Ministère qui peut déclencher des contrôles.	16/06/2016
1. Volet réglementaire	Est-il obligatoire de numériser les pièces d'un demandeur dans le cas où l'attribution d'un logement se ferait très rapidement après l'enregistrement de sa demande ?	Oui, quels que soient les cas (territoires détendus, gestion de contingents...), le principe général et réglementaire reste le même : toute pièce demandée au demandeur doit être numérisée et partagée dans le SNE.	08/06/2016
1. Volet réglementaire	Après que la demande est radiée, faut-il conserver les pièces justificatives (papier, étudiées lors de la CAL par exemple) ? Que faire en cas de contrôle de l'ANCOLS ?	Les guichets ne doivent pas changer leurs processus d'archivage actuels et habituels, et archiver eux-mêmes les demandes. Une méthode numérique d'archivage est en cours d'étude, en lien avec l'USH. Actuellement, un an après la date de radiation, les pièces des demandeurs sont purgées dans le SNE.	08/06/2016
1. Volet réglementaire	Action Logement, en tant que collecteur, est-il concerné par le "dossier unique" ?	Action Logement devient guichet enregistreur pour les salariés des entreprises cotisantes. Dans ce cadre, il devra signer les chartes des règles locales relative à la gestion du "dossier unique". Des accès aux prestations de <i>Tessi Documents Services</i> seront ouverts au collecteur.	16/06/2016
1. Volet réglementaire	Peut-il y avoir une difficulté, d'un point de vue CNIL, à réclamer la totalité des pièces au moment du dépôt, même si celles-ci ne sont pas étudiées pour une proposition de logement au cours de l'année ?	Non, du moment que les pièces demandées sont conformes à celles listées dans l'arrêté du 24 juillet 2013, et que ces pièces sont télé-versées dans le SNE dans le délai maximal de 15 jours. Attention cependant, pour rappel, ces pièces ne peuvent pas être exigées comme conditionnant l'enregistrement de la demande (seule la carte nationale d'identité ou le titre de séjour étant exigible à ce titre).	20/07/2015
2. Les options "techniques" de gestion par les acteurs	Quelles options s'offrent aux organismes pour le partage des pièces ?	Les organismes ont trois options possibles pour l'alimentation du "dossier unique" : - Option 1 : La numérisation des pièces en interne et leur dépôt dans le SNE, directement via la Web App' du SNE ou via leur SI privatif interfacé. - Option 2 : L'envoi des pièces déjà numérisées par voie électronique au prestataire de numérisation industrielle. Ces pièces auront été préalablement numérisées en interne, ou bien reçues par mél du demandeur. - Option 3 : L'envoi des pièces « papier » par courrier au prestataire de numérisation industrielle.	16/04/2015
2. Les options "techniques" de gestion par les acteurs	Le choix fait par un guichet enregistreur pour numériser les pièces justificatives qui lui sont transmises est-il définitif ?	Non. Si un guichet veut avoir recours ponctuellement aux prestations de <i>Tessi Documents Services</i> cependant, il devra tenir compte des délais nécessaires pour la création d'un compte.	05/07/2016

2. Les options "techniques" de gestion par les acteurs	Est-il possible d'envisager une option mixte pour le traitement des pièces justificatives : Web App' du SNE et échange via des interfaces (en fonction des situations, en phase de démarrage en attendant les développements informatiques par exemple) ?	Oui, cela est possible. Les guichets doivent toutefois veiller à procéder à leur demande de création de comptes d'accès à la Web App' auprès de l'assistance nationale (en passant par leur gestionnaire territorial).	08/06/2016
2. Les options "techniques" de gestion par les acteurs	La fin des échanges asynchrones aura-t-elle un impact sur le déploiement du "dossier unique" ?	Les fonctionnalités spécifiques au "dossier unique" ne sont pas prévues en mode asynchrones. La fin des échanges asynchrones fin 2017 n'aura donc pas d'impact.	08/06/2016
3. La démarche de déploiement de la réforme et l'accompagnement mis en place	Le niveau national donnera-t-il des directives sur certains points, pour lesquels la loi reste vague ?	Un certain nombre de règles précises de fonctionnement du "dossier unique" ont été fixées localement, dans le cadre d'une démarche collective à l'échelle du département (ou de la région en Ile-de-France) associant les acteurs concernés.	16/04/2015
3. La démarche de déploiement de la réforme et l'accompagnement mis en place	Quel est le rôle du gestionnaire territorial dans le cadre du déploiement opérationnel du "dossier unique" ?	Dans le cadre du déploiement opérationnel du "dossier unique", le gestionnaire territorial devra notamment : - Veiller à l'application des règles départementales/régionales ; - Suivre les indicateurs de télé-versement des pièces justificatives ; - Appuyer les acteurs dans l'utilisation de l'outil ; - Faire remonter les difficultés au niveau national (techniques, organisationnelles...).	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Est-il possible de disposer d'un descriptif / présentation technique des prestations du prestataire de numérisation industrielle ?	Nous vous invitons à vous référer au document de présentation générale des prestations de <i>Tessi Documents Services</i> ainsi qu'aux modes opératoires décrivant les modalités de recours à ses prestations. L'ensemble de cette documentation est disponible sur le site des professionnels du logement social.	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	<i>Tessi Documents Services</i> peut-il détecter des pièces falsifiées ?	Pour certaines pièces (carte d'identité et passeport), le prestataire peut en effet détecter des éléments de falsification.	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	<i>Tessi Documents Services</i> sait-il gérer les pièces en doublon ?	Non, le prestataire de numérisation industrielle n'est pas en mesure de détecter les doublons.	05/07/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	<i>Tessi Documents Services</i> vérifie-t-il le caractère obsolète des pièces justificatives reçues avant de les télé-verser dans le SNE ?	Non, cette action est à réaliser par le guichet enregistreur, en amont de la transmission des documents à <i>Tessi Documents Services</i> .	05/07/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Les pièces justificatives envoyées depuis l'application Smartphone par les demandeurs seront-elles directement enregistrées sur le PGP ?	Oui, les pièces justificatives seront enregistrées dans le "dossier unique" du demandeur - après vérification et qualification par le prestataire de numérisation industrielle - et seront donc à la fois dans le SNE et visibles sur le PGP.	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	L'application Smartphone de <i>Tessi Documents Services</i> sera-t-elle disponible sur iPhone ?	Seule une version Android a été développée pour l'instant. Selon le taux d'utilisation et suite à quelques mois d'expérience, cela pourra être envisagé.	05/07/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	L'application Smartphone de <i>Tessi Documents Services</i> sera-t-elle enrichie pour devenir une application "demande de logement sociale" plus générale ?	Cela pourrait effectivement être envisagé dans un second temps. Au moment de sa mise en production en septembre 2016, l'application ne permettra que le télé-versement de pièces justificatives dans son dossier.	05/07/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Que fera <i>Tessi Documents Services</i> avec les pièces inappropriées (non prévues par l'arrêté du 24 juillet 2013) qui lui seront transmises ? Sera-t-il en mesure de les "détecter" ?	Si une pièce est détectée comme étant "Hors périmètre réglementaire" par <i>Tessi Documents Services</i> (autrement dit, non prévue par l'arrêté du 24 juillet 2013), elle sera considérée comme inexploitable et ne sera pas télé-versée dans le SNE (le numérisateur ne pouvant pas la rattacher à une catégorie du plan de classement).	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Faut-il inscrire le numéro unique sur chaque pièce transmise à <i>Tessi Documents Services</i> ? Comment faire pour l'envoi de nombreux documents portant sur de nombreuses demandes ?	Non, une fiche récapitulative indiquant notamment le numéro unique doit être associée à chaque jeu de pièces justificatives de demandeurs, et séparer les dossiers de demande. Cette fiche peut être générée pré-remplie depuis le SNE ou le portail web professionnel mis en place par <i>Tessi Documents Services</i> .	08/06/2016

4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Lors de la transmission de pièces numérisées à <i>Tessi Documents Services</i>, faut-il nommer les documents numériques d'une façon particulière ?	Non, <i>Tessi Documents Services</i> les renomme lui-même avant de les télé-verser dans le SNE.	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Est-ce que l'accès au portail professionnel de <i>Tessi Documents Services</i> se fait via Cerbère ?	Non, c'est un portail développé par le prestataire avec un système d'identification sécurisé propre.	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Faut-il utiliser un navigateur web particulier pour pouvoir utiliser l'ensemble des fonctionnalités du portail web professionnel ?	Non, le portail web professionnel fonctionne correctement sous Internet Explorer, Mozilla Firefox et Google Chrome. Il convient néanmoins de disposer d'une version suffisamment récente pour pouvoir utiliser la fonctionnalité de télé-dépôt.	05/07/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Le service de numérisation industrielle est-il facturé aux guichets enregistreurs et aux demandeurs ?	Non, les frais sont pris en charge par le GIP SNE. Les guichets enregistreurs et les demandeurs ne doivent s'acquitter que des frais d'affranchissement s'ils y ont recours (pour un envoi par courrier).	16/04/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Sera-t-il possible d'envoyer des pièces par mél à <i>Tessi Documents Services</i> ?	Oui. Les guichets enregistreurs auront la possibilité de transmettre des pièces au numérisateur par mél sécurisé. Le numérisateur prendra alors en charge la qualification et le télé-versement des pièces. Ce canal de transmission sera disponible au cours du deuxième semestre 2016. Les modalités de ce canal seront précisées ultérieurement.	25/11/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Les copies envoyées à <i>Tessi Documents Services</i> sous format papier peuvent-elles l'être en recto/verso ?	Oui, sous réserve que le recto et le verso correspondent à la même pièce justificative.	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Peut-on envisager d'envoyer des fiches récapitulatives et bordereaux de transmission sans QR code, en attendant que les éditeurs puissent développer ces fonctionnalités ?	Non, ce n'est pas possible. Le guichet dispose de plusieurs possibilités pour éditer des fiches récapitulatives et bordereaux de transmission avec QR code : SNE, Portail Web Professionnel, et bientôt, un Web Service développé par <i>Tessi Documents Services</i>	16/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Est-ce que la fiche récapitulative et le bordereau de transmission doivent être fusionnés dans un seul PDF avec les pièces justificatives du demandeur ?	Oui, si l'envoi concerne plusieurs demandes de logement social et que l'option utilisée sur le portail professionnel est l'envoi multi-dossiers.	16/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Sur le portail web professionnel, sous quels formats les pièces justificatives peuvent-elles être télé-versées ?	Sur le portail web professionnel, seul le format PDF est accepté.	05/07/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Le nombre de page qu'il convient d'indiquer lors de la génération du bordereau de transmission doit-il tenir compte des fiches récapitulatives et du bordereau de transmission également ?	Oui, il s'agit du nombre de pages total envoyés à <i>Tessi Documents Services</i> , que ce soit au format papier ou numérique, ce qui inclut le nombre de fiches récapitulatives et le bordereau de transmission.	05/07/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Le demandeur peut-il ajouter des pièces non prévues par l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social (par exemple des documents médicaux, des procès verbaux, etc.) ?	Le demandeur sera guidé sur le portail grand public par le plan de classement présenté en annexe 1 du cahier des charges des interfaces du "dossier unique". Évidemment, rien ne l'empêchera d'ajouter des pièces non prévues par l'arrêté du 24 juillet 2013, mais cela devrait quand même le limiter.	16/04/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Les demandeurs pourront-ils prendre des photos de leurs documents avec leur Smartphone ?	Oui, ce mode de "numérisation" est accepté (sous réserve que le document soit lisible), et une application Smartphone le permettant sera disponible d'ici la fin du 1er semestre 2016.	16/04/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Que fera <i>Tessi Documents Services</i> avec des documents originaux ? Sera-t-il en mesure de les "détecter" et de les conserver ?	Si <i>Tessi Documents Services</i> détecte une pièce originale, une photocopie en est faite, un tampon « copie » y est ajouté, et c'est la copie qui vient compléter le « dossier unique » du demandeur. Les pièces originales sont stockées pendant un mois maximum. Elles sont ensuite restituées par voie postale au GIP SNE qui les renverra à leurs propriétaires.	25/11/2015

4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Faudra-t-il numériser le stock de pièces justificatives disponible au moment du déploiement effectif sur un territoire ?	Non, cela n'est pas prévu par la disposition de l'article 97 de la loi ALUR relative au « dossier unique » (seul le flux à venir est à numériser et partager).	29/05/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Est-il possible pour les organismes de numériser les pièces en masse, ou faut-il le faire document par document ?	Un organisme peut bien évidemment numériser en masse mais il doit ensuite envoyer les fichiers à <i>Tessi Documents Services</i> s'il souhaite que les pièces soient également déposées en masse dans le SNE (avec les fiches récapitulatives et un bordereau de transmission). A contrario, s'il dépose lui-même les fichiers dans le SNE, il faudra qu'il le fasse document par document.	29/05/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Comment se font les envois en masse à <i>Tessi Documents Services</i> alors que l'envoi de fichiers par messagerie est souvent limité à 4 Mo par mél ?	D'autres canaux de transmission que le mél sécurisé sont prévus pour les fichiers volumineux, notamment le portail web professionnel développé par le prestataire (où la taille maximale par fichier déposé est de 10 Mo).	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	<i>Tessi Documents Services</i> est-il en mesure de qualifier une pièce envoyée en « plusieurs morceaux » et de n'en faire qu'un seul PDF ?	Oui, cela fera partie des prestations attendues de sa part, dans la limite de ses capacités techniques.	29/05/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Quelles informations <i>Tessi Documents Services</i> renvoie-t-il aux organismes et aux demandeurs qui lui ont transmis des pièces à déposer dans le SNE ?	Un rapport est transmis, via un mél de notification. Il comprend, par numéro unique, le nombre de pièces reçues, le nombre de pièces qualifiées et télé-versées ainsi que le nombre de pièces n'ayant pas pu être télé-versées. Cette fonctionnalité sera également offerte aux demandeurs, sous réserve qu'ils aient une adresse mél renseignée dans le SNE.	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Pour les DOM, y a-t-il des règles spécifiques concernant le service de numérisation assuré par le prestataire du GIP SNE ? Les échanges pourront-ils se faire par papier ?	Pour La Réunion, un partenaire local de <i>Tessi Documents Services</i> a été identifié. Les services enregistreurs et demandeurs pourront lui transmettre leurs pièces par courrier selon les mêmes modalités que celles établies en métropole. Pour les Antilles et la Guyane, plusieurs solutions locales sont à l'étude. Si toutefois aucune n'aboutissait, le GIP SNE pourrait fournir aux services enregistreurs des plis préaffranchis pour envoyer leurs pièces par courrier à <i>Tessi Documents Service</i> .	02/07/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Un guichet pourra-t-il changer de solution technique de numérisation quelques mois après le déploiement ?	Oui. Les guichets sont libres de choisir la solution de numérisation des documents qui leur convient, et d'en changer à n'importe quel moment (selon la charge de travail par exemple) tant qu'ils respectent les règles locales de gestion du "dossier unique" (délais de numérisation, vérification préalable, etc.) et qu'ils ont un compte actif auprès de <i>Tessi Documents Services</i> .	02/07/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Afin de transmettre les documents numérisés en lot à <i>Tessi Documents Services</i>, les services devront-ils développer un logiciel dans leur système privatif (ou à côté) afin de constituer un mail crypté portant un fichier XML avec l'identification du dossier et la ou les pièces jointes ?	Un portail web professionnel a été mis en place par <i>Tessi Documents Services</i> et permet aux guichets enregistreurs de déposer les pièces numérisées, en lots. Les guichets pourront également (à horizon deuxième semestre 2016) transmettre les pièces justificatives d'un demandeur par mél sécurisé. Dans ce cas, les certificats seront les mêmes que ceux utilisés pour les échanges asynchrones avec le SNE. De ce fait, les services enregistreurs n'auront pas de certificats supplémentaires à acquérir.	25/11/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Lorsqu'un guichet constate qu'une pièce est mal classée dans un dossier du SNE, peut-il la déplacer dans la rubrique adéquate?	Oui le guichet peut déplacer la pièce pour la changer de catégorie dans le SNE.	25/11/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Que doit faire un guichet enregistreur si une pièce a été déclarée "non exploitable" par <i>Tessi Documents Services</i> ?	Le guichet doit se retourner vers le demandeur et demander de nouveau les pièces en question.	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Une pièce hors périmètre réglementaire (demandée par un guichet) peut-elle être transmise à <i>Tessi Documents Services</i> ?	Une pièce non réglementaire n'a pas à influencer sur la décision de la CAL et donc être demandée aux demandeurs. Le prestataire de numérisation industrielle ne télé-verse pas les pièces non réglementaires.	16/06/2016

4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Est-il prévu que les pièces justificatives téléchargées à partir du SNE fusionnent ? Les services pourront-ils récupérer en un seul PDF toutes les pièces présentes dans un dossier ?	Les pièces ne fusionneront pas au sein du SNE, mais il sera possible après sélection de télécharger plusieurs pièces dans un seul PDF.	25/11/2015
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Peut-on utiliser les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> de façon transitoire, en attendant les développements informatiques de l'éditeur par exemple ?	Oui, tout à fait. Les pratiques multi-canaux ne sont par ailleurs pas gênantes, et tous les canaux permettant de partager des pièces dans le SNE peuvent être utilisés selon la charge de travail du bailleur à un instant T. Il convient simplement que <i>Tessi Documents Services</i> ait créé un compte pour le guichet en question.	16/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Est-il possible de ne disposer que d'une adresse générique pour utiliser le portail web professionnel pour télé-verser des documents ?	Non, il convient de demander un compte nominatif pour répondre aux exigences de sécurité qui s'imposent dans le contexte de la manipulation de données personnelles.	16/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Lors du recours aux prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , est-il obligatoire de renseigner sur les fiches récapitulatives et les bordereaux de transmission le nombre de pages et le nombre de pièces transmises ?	Oui, cela est nécessaire et obligatoire; cela permet notamment au GIP SNE de contrôler l'activité du prestataire.	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Un guichet peut-il envoyer par courrier des pièces (papier donc) à <i>Tessi Documents Services</i> même s'il n'a pas reçu les informations relatives à son compte ?	Non, car si le compte n'est pas créé, <i>Tessi Documents Services</i> ne sera pas capable de reconnaître le guichet dans son système, et ne pourra pas télé-verser les pièces. En attendant d'avoir un compte, il est conseillé de ne pas avoir recours aux prestations du numérisateur industriel.	16/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Peut-on attribuer un compte utilisateur du portail professionnel de <i>Tessi Documents Services</i> à plusieurs personnes ?	Pour des raisons de sécurité, il est fortement souhaité que ces comptes utilisateurs soient nominatifs et associés à un seul utilisateur.	08/06/2016
4. Les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , numérisateur industriel	Y a-t-il un seuil en termes de nombre de demandes pour recourir aux prestations de <i>Tessi Documents Services</i> ?	Effectivement, il s'est avéré peu judicieux de recourir aux prestations de <i>Tessi Documents Services</i> pour les guichets à faible volumétrie. Il n'y a toutefois aucune règle régissant ce choix : chaque guichet doit choisir l'organisation qui lui semble la mieux adaptée à sa situation propre.	16/06/2016
5. Le partage des pièces	Quelles options s'offrent aux organismes pour le partage des pièces ?	Les organismes ont trois options possibles pour l'alimentation du "dossier unique" : - Option 1 : La numérisation des pièces en interne et leur dépôt dans le SNE, directement via la Web App' du SNE ou via leur SI privatif interfacé. - Option 2 : L'envoi des pièces déjà numérisées par voie électronique au prestataire de numérisation industrielle. Ces pièces auront été préalablement numérisées en interne, ou bien reçues par mél du demandeur. - Option 3 : L'envoi des pièces « papier » par courrier au prestataire de numérisation industrielle.	16/04/2015
5. Le partage des pièces	Quels sont les garde-fous liés à la suppression de pièces justificatives dans le SNE ?	Tout guichet peut supprimer des pièces, qui sont alors mises en quarantaine pendant un certain temps. Une fois que la pièce n'est plus en quarantaine, il n'est en effet plus possible de la récupérer.	08/06/2016
5. Le partage des pièces	Un guichet peut-il supprimer les pièces déposées par d'autres guichets dans le SNE ?	Oui. Les pièces en question seront mises en quarantaine.	05/07/2016
5. Le partage des pièces	Les pièces déposées sur le PGP pour une création de demande de logement social avant le 21 novembre 2015 n'apparaissent pas dans le SNE. Comment cela se fait-il ?	En effet, si la pièce d'identité a été déposée avant le 22 novembre par le demandeur, elle a été supprimée après validation de la demande par le prestataire. Depuis le 22 novembre, elle est stockée dans le SNE. Le niveau national n'a pas particulièrement communiqué sur cela aux demandeurs ayant créé leur demande avant le 22 novembre.	08/06/2016

5. Le partage des pièces	Les demandeurs peuvent-ils supprimer leurs pièces justificatives ?	Oui, et cela sera visible pour les guichets dans le "Journal" sur la Web App' du SNE, qui garde trace de toutes les actions faites sur chaque pièce.	16/06/2016
5. Le partage des pièces	Les actions réalisées sur les pièces justificatives télé-versées dans le SNE (suppression notamment) sont-elles tracées ?	Oui, toutes les actions sur les pièces d'un demandeur sont tracées dans le SNE : un "journal" est disponible et consultable pour cela. Il enregistre l'historique de toutes les actions et indique également l'auteur de ces actions (un guichet, le demandeur ou <i>Tessi Documents Services</i>).	08/06/2016
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Y aura-t-il différents degrés d'habilitation pour accéder aux pièces du dossier du SNE ? Notamment, sera-t-il possible que des agents aient accès aux pièces présentes dans le SNE sans pour autant pouvoir modifier les demandes ?	Oui, plusieurs types de profil vont être créés. Un profil "guichet" permettra d'enregistrer et modifier des demandes. Un profil "consultant" sera décliné en 3 sous-profils : - "consultant_simple" : accès à la liste des pièces justificatives non sensibles - "consultant_demande" : accès à la liste et au contenu des pièces justificatives non sensibles - "consultant_sensible" : accès à la liste et au contenu de l'ensemble des pièces justificatives (sensibles ou non)	15/09/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Pendant combien de temps les pièces identifiées « obsolètes » seront consultables sur le SNE ?	Pour l'instant les pièces obsolètes ne sont pas supprimées automatiquement. Cependant, la charte départementale peut d'ores et déjà définir des règles de suppression dans ces cas-là. Il est envisagé à terme de prévoir un système de suppression des pièces obsolètes par le SNE.	25/11/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Dans les pièces fournies par le demandeur, certaines sont sensibles (certificat médical, condamnation, n° sécurité sociale...). Ces pièces peuvent-elles être scannées ? Des données doivent-elles être rendues illisibles ? Que dit le Pack conformité technique logement social de la CNIL ?	Oui toutes les pièces constitutives du dossier doivent être scannées. A noter que des profils différents d'accès aux pièces sont mis en place sur le SNE et limitent ainsi l'accès à des pièces dites "sensibles".	25/11/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Les règles départementales peuvent-elles prévoir un traitement différencié au sein d'un même département selon le degré de tension de la demande ?	Un traitement différent peut être appliqué en fonction des degrés de tension au sein d'un même territoire, mais la convention doit bien préciser les périmètres sur lesquels s'appliquent les différentes règles.	25/11/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Les questions soulevées dans le document "formalisation des règles" doivent-elles obligatoirement toutes donner lieu à l'édiction d'une règle départementale ou bien peut-on considérer qu'il s'agit d'une aide méthodologique ?	Toutes les questions soulevées ne doivent pas obligatoirement donner lieu à l'édiction d'une règle. Il s'agit avant tout d'une aide méthodologique.	25/11/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Il peut arriver qu'un guichet demande une nouvelle fois les pièces justificatives, alors que celles-ci ont déjà été fournies à un autre guichet, qui ne les a pas encore déposées dans le SNE (dans la limite des 15 jours réglementaires). Quelle est l'attitude à adopter dans ce cas ?	Les services enregistreurs peuvent communiquer auprès des demandeurs sur ce délai de 15 jours et ne pas demander une nouvelle fois des pièces déjà en cours de traitement.	25/11/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Qui vérifie la qualité, le contenu ainsi que le bon classement des pièces partagées dans le système ?	Des règles locales sont définies sur ce point et à transcrire dans la convention départementale ou régionale. Par exemple, il convient que l'acteur qui demande et réceptionne la pièce procède à minima à sa vérification (pertinence), avant numérisation et dépôt en ligne. Par exemple, une règle pourrait être que dès qu'un acteur remarque une pièce "inappropriée" ou au mauvais emplacement, il lui revient de procéder à la correction nécessaire (la signaler ou la déplacer).	02/07/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Y a-t-il un contrôle de lisibilité/qualité du document (hors recours au prestataire de numérisation industrielle) ?	Non, pas de manière automatique. En revanche, une fonctionnalité du SNE permet de renseigner la "qualité" d'une pièce, en indiquant qu'elle est "inexploitable" par exemple (si elle est illisible). Les règles communes définies sur le territoire doivent préciser que le premier acteur à rencontrer une pièce illisible devra la signaler comme telle. Par ailleurs, si les acteurs ont recours au prestataire de numérisation industrielle, celui-ci qualifiera également les pièces.	02/07/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Quelle est la durée de "validité" des pièces d'un dossier ? Dans quelle mesure peut-on considérer qu'une pièce déjà fournie devra l'être à nouveau ?	Il est possible d'envisager des règles locales pour la durée de "validité", pièce par pièce. Ces règles permettront ainsi des procédures de suppression et de mise à jour plus standardisées.	16/04/2015

6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Comme il existe un délai de 15 jours pour numériser une pièce, que se passe-t-il si un autre acteur, notamment un bailleur, est intéressé et pressé de passer le dossier en CAL ?	Le délai de 15 jours est à interpréter comme un délai maximal : il peut donc être différent localement, si les acteurs le décident et que le préfet l'entérine. Par ailleurs, il restera possible et essentiel de communiquer auprès du demandeur sur la possibilité qui lui est offerte de déposer lui-même ses pièces sur le PGP. La règle locale devra définir tous ces éléments.	16/04/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Comme il existe un délai de 15 jours pour numériser une pièce, est-il donc possible, une fois une pièce réceptionnée, de la traiter puis de la numériser mais de ne la partager qu'à la fin des 15 jours ?	Oui, cela est théoriquement possible mais la règle locale viendra encadrer précisément ces pratiques.	16/04/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Lorsque certaines pièces demandées dans le cadre de l'instruction des demandes DALO sont celles listées dans l'arrêté du 24 juillet 2013, la DDCS en tant que service enregistreur doit-elle les enregistrer dans le SNE ?	Les procédures d'instruction d'un recours DALO et d'enregistrement d'une demande de logement social sont des procédures distinctes. Par conséquent les documents recueillis dans le cadre de la procédure DALO n'ont pas à être versés dans le SNE.	20/07/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Comment doivent être traités les courriers adressés par les demandeurs aux bailleurs (au moment du dépôt, en pièce spontanée) ? Quel classement leur sera donné ?	Ce point devra être adressé par les règles locales qui sont à définir au cours de la démarche de déploiement. Le document intitulé « Eléments pour la formalisation des règles de mise en œuvre du « dossier unique » » qui est disponible sur l'espace réservé "dossier unique" du site des professionnels du logement présente les options possibles pour traiter la transmission des pièces "papier" par les demandeurs.	28/09/2015
6. Les règles relatives à la gestion du « dossier unique »	Quand de nouvelles pièces sont fournies dans le dossier (nouveaux bulletins de paie), que deviennent les anciennes pièces ? Qui les supprime ?	Ce point devra être adressé par les règles locales qui devront notamment prévoir des procédures de suppression et de mise à jour des pièces. Ces procédures devront prendre en compte le fait qu'il y aura un nombre limité de pièces par catégorie. Les acteurs trouveront des précisions sur ces différents points au sein de deux documents : - Concernant la limitation du nombre de pièces par catégorie, des précisions sont disponibles au sein de l'annexe 1 du cahier des charges des interfaces du « dossier unique » ainsi que dans le document décrivant les prestations de Tessi Documents Services ; - Concernant les règles à mettre en place, le document intitulé "Eléments pour la formalisation des règles de mise en œuvre du « dossier unique » », disponible sur l'espace réservé "dossier unique" du site des professionnels du logement social, présente les options possibles concernant les différentes règles de gestion des pièces.	25/11/2015
7. La communication auprès du demandeur	En matière de communication sur le "dossier unique", quels sont les moyens mis à disposition par le niveau national ?	Une campagne nationale de communication est prévue pour l'automne 2016 sur le "dossier unique". D'ici là, la communication est prise en charge par le niveau local (en particulier sur les règles de gestion définies au niveau local) - il est tout à fait envisageable d'associer les EPCI à cette communication par exemple. Le niveau national a cependant mis à disposition des guichets enregistreurs un "flyer" de communication en version numérique : il peut être imprimé par les guichets et diffusé auprès des demandeurs qui souhaiteraient en savoir plus sur leurs possibilités pour alimenter leur demande de logement social en pièces justificatives.	08/06/2016
7. La communication auprès du demandeur	Les règles définies au niveau départemental peuvent-elles être visibles sur le portail grand public ?	Il est en effet possible de personnaliser le texte sur la page de dépôt du PGP et d'afficher, par exemple, les règles locales en vigueur pour la gestion des pièces du "dossier unique". Il faut pour cela envoyer un mél avec le texte à afficher à l'administrateur national.	08/06/2016
7. La communication auprès du demandeur	Comment les demandeurs seront-ils informés de la mise en place du "dossier unique" ?	Sur chaque territoire et en fonction de la date de déploiement du "dossier unique", une communication locale devra être faite, par les différents acteurs. Une campagne nationale grand public sur le « dossier unique » sera faite à l'automne 2016.	25/11/2015
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Comment sont classées les pièces sur le SNE et sur le portail grand public ?	Les pièces seront classées selon un plan de classement annexé au cahier des charges des interfaces relatives au dossier unique.	16/04/2015
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Est-t-il possible d'indiquer qu'une pièce a été "vérifiée" par un service ?	Oui : il y a un indice de pertinence par pièce déposée. Par défaut, cet indice est à "non vérifié", et il est possible de le mettre à la valeur "périmètre réglementaire", ce qui signifie que la pièce a été vérifiée et est conforme au périmètre réglementaire.	16/04/2015

8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Afin de récupérer des pièces d'un dossier présentes dans le SNE, faut-il faire une manipulation pour chacune de ces pièces ou est-il possible de sélectionner toutes celles qui sont nécessaires et de les récupérer par une seule et même manipulation ?	Il sera possible de sélectionner les pièces à téléchargées en les cochant parmi la liste de l'ensemble des pièces disponibles sur le "dossier unique" et de les récupérer par une seule et même manipulation. Les pièces sélectionnées pourront ensuite être rapatriées en une seule fois.	16/04/2015
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	L'ajout de pièces justificatives est-il limité par nombre ou par taille de document ?	La taille de chaque pièce déposée est systématiquement limitée : - Via le portail grand public, la taille est limitée à 2 Mo ; - Via le SNE (Web App) et les Web Services, la taille est limitée à 1Mo. Il y a également un nombre de pièces limité au sein de certaines catégories. Ces précisions sont développées au sein de l'annexe 1 du cahier des charges des interfaces et dans la documentation relative aux prestations de Tessi Documents Services.	25/11/2015
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Pendant combien de temps les pièces justificatives sont-elles archivées dans le SNE ?	Les pièces justificatives d'une demande radiée sont conservées pendant un an dans le SNE. Elles sont ensuite définitivement supprimées.	05/07/2016
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Si un demandeur supprime une pièce justificative, est-elle mise en quarantaine ?	Non, elle est supprimée définitivement.	16/06/2016
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Sur la Web App' du SNE, comment identifier une action réalisée sur les pièces justificatives du dossier par le demandeur lui-même ?	L'onglet "historique" permet de suivre l'ensemble des actions réalisées sur les pièces justificatives. Si le demandeur agit sur les pièces justificatives de son dossier, ses nom et prénom seront affichés dans l'historique.	05/07/2016
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Est-il possible de supprimer des pièces justificatives directement depuis la Web App' ?	Oui, mais il sera nécessaire d'indiquer un motif justifiant les raisons de la suppression de la pièce justificative. Ce motif s'affichera sur le portail grand public si le demandeur consulte son dossier.	05/07/2016
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Quels formats de pièces sont acceptés ?	Les formats acceptés sont les suivants : - via le SNE (Web App) et le PGP : PDF, JPG / JPEG, BMP, PNG et GIF - via les Web Services : PDF	16/04/2015
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Comment les "titres" des pièces d'un dossier sont-ils définis ?	Il y a une convention de nommage à respecter pour le fichier ZIP qui transite depuis les Web Service (CTRL_FIC_0009), mais aucune règle n'existe au niveau de la Web App' et du portail grand public. Voir à ce sujet le cahier des charges des interfaces du « dossier unique ».	16/04/2015
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Est-il possible de joindre des pièces après la radiation de la demande ? De même, Le numérisateur peut-il ajouter une pièce dans un dossier radié, notamment dans le cas d'abandon d'une demande?	Non, la demande étant radiée, elle ne peut plus être modifiée.	25/11/2015
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Ne risque-t-on pas de se retrouver avec trop de pièces pour un même dossier (y compris pour la même catégorie de pièces) ?	Pour certains types de pièces, il existe un nombre limite de pièces à déposer dans le SNE par catégorie (par exemple, il n'est possible de déposer qu'une seule pièce pour la CNI et le titre de séjour). Des précisions sur ces limitations sont disponibles dans l'annexe 1 du cahier des charges des interfaces du « dossier unique » ainsi que dans le document décrivant les prestations de <i>Tessi Documents Services</i> . Des règles locales peuvent également encourager un "nettoyage" régulier des dossiers par les différents acteurs.	25/11/2015
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Est-il prévu de mettre en place des règles nationales de nettoyage (liées à l'obsolescence des pièces par exemple) ?	Il est bien prévu de déployer des automatismes permettant d'écraser les pièces jugées obsolètes sur la base de règles générales (par exemple, pièce d'identité obsolète 6 mois après la date de fin de validité). La DHUP a en effet l'intention de collecter du terrain des informations, remarques, bonnes pratiques au fur et à mesure pour faire évoluer ensuite l'outil. Pour l'instant, un curseur qui semble raisonnable et qui n'est pas trop normatif a été placé, et sera ajusté grâce aux retours terrain.	08/06/2016
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Le demandeur a-t-il à tout moment la possibilité de supprimer les pièces présentes sur son dossier ?	Le demandeur peut et doit pouvoir supprimer des pièces de son dossier à tout moment; ceci relève de son droit d'accès, de modification et de rectification de ses données, conformément à la loi Informatique et libertés. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ces actions seront tracées : il sera donc possible de savoir que le demandeur a supprimé telle ou telle pièce, et à quel moment.	16/04/2015
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Le demandeur connaîtra-t-il le motif de suppression d'une pièce de son dossier ?	Le demandeur n'a pas de visibilité sur les indices de pertinences attachés aux pièces de son dossier. Cependant, s'il envoie ses pièces à <i>Tessi Documents Services</i> pour numérisation et dépôt dans le SNE, il recevra un mél de notification lui indiquant le nombre de pièces télé-versées ou non.	25/11/2015
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Faut-il les nommer d'une façon particulière avant de les télé-verser dans le SNE ?	La Web App' renomme automatiquement les pièces justificatives déposées : il n'est pas nécessaire de donner un nom particulier à chaque pièce.	16/06/2016
8. Les fonctionnalités du "dossier unique"	Est-il possible d'ajouter un commentaire sur une pièce justificative ?	Oui, il est possible d'ajouter un commentaire sur une pièce justificative. Les commentaires sont visualisables sur l'écran "détails d'une pièce justificative" associé à la pièce en question.	20/07/2015

9. Les "systèmes particuliers de traitement automatisé" et le "dossier unique"	Si un territoire sous système particulier de traitement automatisé décide de recourir aux prestations de <i>Tessi Documents Services</i> , doit-il adapter son plan de classement pour qu'il soit conforme à celui utilisé par le SNE ?	<p>Oui. Le cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé faisant l'objet d'un arrêté du 23 mars 2015 dispose que « Lorsque le système particulier permet des échanges de copies numériques de pièces justificatives avec les systèmes privatifs des services enregistreurs, il le fait selon des modalités techniques identiques au SNE, conformément au cahier des charges des interfaces de ce dernier ».</p> <p>Cela signifie notamment que le plan de classement utilisé par les systèmes particuliers de traitement automatisé doit être identique à celui du SNE (disponible en annexe du cahier des charges des interfaces du « dossier unique »).</p>	15/09/2015
--	--	---	------------